

quelle peut être l'influence de l'économie américaine sur l'économie canadienne. Ce n'est pas cela. Il s'agit plutôt d'une loi visant à freiner, comme le projet de loi le dit, l'influence de la pensée américaine, de la mentalité américaine, dans le domaine de la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada. C'est surtout de cela dont on s'est servi, c'est-à-dire la structure culturelle et sociale, parce qu'obliger, par exemple, des Américains à vendre, disons, 15 ou 20 p. 100 de leurs actions dans le poste de Québec, cela ne constitue pas une invasion dans le domaine économique, mais cela impose, par exemple, une protection dans le domaine culturel et social. C'est cet angle-là qui est beaucoup plus important que l'autre, en ce qui nous concerne, parce que même si l'on demande aux Américains de vendre 15, 20 ou 25 p. 100 de leurs actions à des québécois, cela ne représente pas une fortune. Ce n'est pas cela qui représente une fortune, et ce n'est pas le domaine d'investissements que j'envisage ici.

Je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de se placer dans la même optique que moi et de ne pas simplement regarder le point de vue des investissements. Il y a quelque chose de plus important, de plus vital là-dedans, et c'est le domaine culturel et social. La loi dit—ce n'est pas moi qui le dis—«contrôler effectivement par des Canadiens.» Je ne veux pas remplacer le mot «canadien» par le mot «québécois»; je laisse le terme «canadien», mais «canadien» par rapport à «américain», par exemple. Je dis qu'il est beaucoup plus important d'envisager le point de vue culturel et social, en ce qui regarde un poste de télévision, que le point de vue économique. Je crois que le ministre reconnaîtra que j'ai raison, là.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, si vous me permettez de répondre immédiatement à l'honorable député, je lui dirai qu'il y a des moyens de contrôle dans la loi régissant les postes privés. Le Bureau des gouverneurs peut, s'il y a de l'abus, suspendre le permis d'un poste, et je ne crois pas qu'il y ait un danger d'envahissement de la culture américaine par le truchement du canal 4 à Québec. Si le canal 4, à Québec,—que l'honorable député de Lapointe regarde—qui est aussi canadien que tous les autres postes, fait des abus, le Bureau des gouverneurs a un moyen de contrôler la situation.

● (4.50 p.m.)

Seulement, je sais qu'il y a des québécois qui seraient intéressés, pour des raisons de profit, à mettre la main sur ce poste-là, mais je ne crois pas qu'il incombe au gouverne-

ment de décider qui fera des bénéfices dans la société.

M. Grégoire: Est-ce sur le même sujet?

M. Choquette: Je pourrais peut-être signaler à l'honorable député qu'en 1954, quand le canal 4 a été inauguré dans la ville de Québec, je ne suis pas convaincu que les intérêts québécois étaient complètement intéressés à investir dans un poste de télévision. Je ne suis pas convaincu que la ville Québec aurait eu son poste de télévision sans l'appui, justement, d'un concours financier qui n'était pas essentiellement québécois. A ce moment-là, je crois que nous aurions été privés des bénéfices d'un canal de télévision qui a quand même rendu d'immenses services à la population québécoise. J'appuie sans réserve les propos de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à savoir que du point de vue social et culturel, le canal 4, à Québec, est un poste, d'autant plus québécois qu'on retransmet en majeure partie les émissions du canal 10, poste contrôlé par M. De Sève à Montréal. L'honorable député étant plutôt de la région de Jonquière, d'Arvida et de Chicoutimi, il n'a pas tellement l'occasion de regarder toutes les émissions au canal 4, et l'on s'aperçoit que, justement, au canal 4, ce sont des émissions typiquement québécoises qui sont diffusées. Alors, je ne crois pas que, du côté social et culturel, il y ait une menace aussi grave que l'honorable député voudrait le souligner.

Quant aux éditoriaux, je suis un peu d'accord avec lui. Ces éditoriaux-là sont certainement rédigés dans une perspective capitaliste. Or, l'entreprise privée est, de par son essence, capitaliste. Qu'il s'agisse d'investissements québécois ou autres, on peut être assuré que des éditoriaux qui seraient rédigés par un poste dont les intérêts seraient québécois auraient probablement, sinon certainement, la même teneur que ceux que l'on entend au canal 4 et au canal 5.

Monsieur le président, la remarque que je voulais faire n'est pas tout à fait reliée aux objections de l'honorable député de Lapointe. Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre (Mlle LaMarsh) ou de son distingué secrétaire parlementaire (M. Bécharde) sur le paragraphe e) de l'article 2, où l'on dit:

... que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

Je suis d'avis qu'il s'agit là d'une terminologie tellement vague qu'on ne sait pas exactement où cela nous situe.

Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de faire quelques interventions dans le passé et, au risque de me répéter, qu'il me soit permis d'insister auprès de l'honorable

[M. Grégoire.]